

La Cour des comptes épingle les ratés du lancement du Guichet unique

ENTREPRISES. La Cour des comptes a publié son audit sur la création du Guichet unique, dans lequel elle pointe les dysfonctionnements et les défaillances dans la conduite de ce projet par le gouvernement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les formalités des entreprises (créations, modifications, cessations, pour les personnes physiques et personnes morales) doivent être effectuées via le Guichet unique des entreprises (www.formalites.entreprises.gouv.fr), quels que soient la forme juridique et le domaine d'activité.

Le gouvernement a néanmoins prévu une procédure de secours pour les formalités de modifications et de cessations de personne morale, ainsi que les dépôts d'actes isolés au RCS et les dépôts de compte. Cette procédure dérogatoire est mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Un fiasco annoncé

Malgré les nombreux lanceurs d'alertes côté professionnels, le lancement du Guichet unique des

entreprises et du Registre national des entreprises, le 1^{er} janvier 2023, a donné lieu à de tels dysfonctionnements qu'il a fallu activer une procédure de secours. Initialement prévue jusqu'à fin juin, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et ne s'est pas montrée plus efficiente. La Cour des comptes a décidé de conduire un audit flash pour identifier les causes de ces difficultés et de cette situation qui *"a fortement pénalisé les entreprises, d'autant plus que le dispositif d'assistance aux utilisateurs s'est révélé insuffisant"*, souligne-t-elle. Bouclé en novembre, l'audit a été publié le 20 décembre 2023, peu après l'annonce de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de continuité par le gouvernement.

Un calendrier initial irréaliste

Première cause identifiée par les magistrats financiers : une

échec initial *"irréaliste"* compte tenu de l'ambition de ce projet. Ils soulignent notamment que la loi PACTE de 2019, qui a introduit cette réforme, n'a pas été accompagnée *"d'une analyse suffisamment approfondie"* des impacts et des modalités de mise en œuvre. D'autant que le gouvernement a choisi de développer un système d'information entièrement nouveau. *"Dans ces conditions, dès 2020, l'objectif d'une ouverture du Guichet unique des entreprises au 1^{er} janvier 2023 n'apparaissait pas réaliste."* Or, en dépit des difficultés rencontrées, *"les arbitrages ministériels ont toujours privilégié le respect du calendrier initial"*.

Un pilotage inadapté

Autre principale cause de ce fiasco, selon la Cour des comptes : la gouvernance et le pilotage de ce projet étaient inadéquats aux besoins. Le pilotage stratégique du projet a été

confié à une mission interministérielle, sous l'autorité des ministres de la Justice, de l'Économie et du Budget. Et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été désigné comme opérateur, chargé de tenir le Registre national des entreprises. *"Insuffisant pour un projet d'une telle ampleur qui aurait nécessité la mise en place d'une véritable maîtrise d'ouvrage opérationnelle"*, explique la Cour des comptes, dont le rapport précise notamment qu'il aurait fallu désigner un directeur de projet *"pour animer des groupes de travail réunissant les représentants des différents partenaires et utilisateurs, définir les besoins et les fonctionnalités, assurer le pilotage de l'INPI et procéder, quand cela était nécessaire, aux arbitrages techniques"*. Ce principe d'intégration de l'ensemble des acteurs au projet n'a été véritablement déployé qu'à partir de l'été 2023.

Des difficultés en 2024

Si la situation du Guichet unique s'améliore depuis l'automne dernier, de nombreux problèmes subsistent fin 2023. Le fait que le gouvernement ait prévu une nouvelle procédure de secours pour 2024 laisse présager la récurrence d'importants dysfonctionnements. Cette procédure dérogatoire peut ainsi être activée en cas d'indisponibilité générale du service informatique ou de blocage répétitif sur un type particulier de formalités et que l'impossibilité de déposer le dossier n'est pas de nature à être résolue dans un délai de 48 heures. *"Au final, compte tenu de ce nouveau délai annoncé, le projet aboutirait au 1^{er} janvier 2025"*, relève la Cour des comptes, soit *"une échéance qui aurait pu être raisonnablement fixée au départ, compte tenu de la complexité du projet, et aurait épargné des difficultés."*

MIREN LARTIGUE/DSI

LA NEWS



PGE à rallonge confirmés

L'accord de place sur les restructurations de Prêts Garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises est prolongé jusqu'en 2026, c'est la Banque de France qui l'a co-annoncé officiellement ce 8 janvier, avec notamment le ministère de l'Économie. Dans leur grande majorité, selon l'établissement bancaire de référence, les entreprises ont fait face en 2022 et 2023 au remboursement de leur PGE sans (trop de) difficultés, avec plus de 50 milliards de crédits intégralement remboursés sur les 107 milliards d'euros octroyés aux TPE/PME depuis 2020. Pour celles qui ont rencontré des difficultés, le dispositif de restructuration de PGE via la Médiation du crédit a permis d'accompagner 560 entreprises en 2022 et 2023 en leur permettant d'étaler le PGE sur une durée de 2 à 4 années supplémentaires par rapport à l'échéancier initial, avec maintien de la garantie de l'État, en parallèle du réaménagement des autres financements bancaires. *"La reconduction pour trois années supplémentaires de ce dispositif permettra de prolonger cette possibilité d'accompagnement pour les TPE/PME qui en présenteraient le besoin"*, conclut la Banque de France.

Legapass adoubée par le CSN

HÉRITAGE DU FUTUR. La niçoise vient d'obtenir le label ETIK décerné par le Conseil supérieur du notariat (CSN). Elle assoit ainsi encore un peu plus son expertise côté succession numérique.

● Après avoir notamment glané en décembre dernier la médaille d'or dans la catégorie Nouveaux services innovants lors de la cérémonie des Cas d'or banque assurance 2023, Legapass poursuit sur sa lancée en 2024. Avec ce label ETIK remis par le Conseil supérieur du notariat, la legal-tech s'affirme encore un peu plus dans le monde de la succession numérique et de la gestion patrimoniale. Concrètement, cette certification est accordée *"aux solutions numériques respectant les normes éthiques, professionnelles et sécuritaires strictes du secteur notarial. Elle assure aux utilisateurs et notamment aux notaires la qualité et la fiabilité des solutions proposées par Legapass"*. Pour obtenir cette distinction, la société a répondu avec succès à un cahier des charges comportant plus de 200 points de contrôle et à un audit réalisé par les inspecteurs de Bureau Veritas. *"Cette distinction confirme notre mission fondamentale : offrir aux notaires et à leurs clients une solution numérique fiable et sécurisée pour la prépara-*



Eric Maïda, Jean-Charles Chemin et Adelina Prokhorova.

tion successorale et la transmission de l'héritage numérique", a précisé Jean-Charles Chemin, président et cofondateur de Legapass avec Adelina Prokhorova et Eric Maïda.

Un palmarès déjà bien garni

Fondée en 2021 et biberonnée par l'accélérateur d'Allianz France, Legapass est devenue ces derniers mois une habituée des distinctions

avec sa solution testamentaire numérique ultra-sécurisée. Elle permet de rassembler en un seul "lieu" son patrimoine numérique. Les données confiées, chiffrées par algorithmes interposés, sont stockées hors ligne pour éviter les cyberattaques avant d'être restituées le temps venu, sous le contrôle d'un huissier de justice, aux ayant-droits. **BB**